

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TRENTE ET UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE GOULVEN DUMENT CONVOQUÉS SE SONT RÉUNIS EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR YVES ILIOU, MAIRE.

Date de convocation : 26 mars 2015

Etaient présents : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF, Régis FEGAR, adjoints ; MM Christophe BODENNEC, Vincent DENISE, Noël OLLIVIER, Mmes Denise BARNIT et Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR, conseillers.

Etaient absents excusés : Mme Marie-José ROSEC (procuration donnée à Mme Anne-Marie DESTOUR)

Secrétaire de séance : Mme Denise BARNIT

Mr le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance. Soumis au vote ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Mr Yves ILIOU rappelle l'ordre du jour de la présente réunion :

- Comptes administratifs 2014 (commune et lotissements)
- Comptes de gestion 2014 (commune et lotissements)
- Avenant effacement des réseaux BT, EP et CE route de Penity
- Fonds de soutien rythmes scolaires
- Affectation du résultat
- Vote des taux des taxes locales
- Redevance d'occupation du domaine public – électricité
- Cotisation à la médiathèque de Plouider pour l'école
- Budgets primitifs 2015 (commune et lotissements)
- Questions diverses
- Informations diverses

I – COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

a) Commune

Mr le Maire donne la parole à Mr Régis FEGAR qui présente le budget communal article par article. Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'exercice 2014 s'élève à la somme de 298 224,24 € et celui des recettes à celle de 447 528,35 € soit un excédent de 149 304,11 €.

En section d'investissement les dépenses s'élèvent à la somme de 173 491,52 € et les recettes à celle de 215 473,86 € soit un excédent de 41 982,34 €.

b) Lotissement de Gouerven

Mr Régis FEGAR présente le compte administratif du lotissement de Gouerven, article par article. La section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de 6 607,11 € et la section d'investissement un déficit de 25 659,48 € dû aux travaux réalisés au cours de l'exercice, au remboursement de l'avance faite par la communauté de communes et à l'absence de ventes de terrains sur l'exercice 2014.

c) Lotissement de Kerilis

Mr Régis FEGAR présente le compte administratif du lotissement de Kerilis, article par article. L'exercice 2014 se solde par un excédent de fonctionnement de 24 026,82 € et un déficit d'investissement de 15 509,94 €.

Après la vente de l'ensemble des lots des deux lotissements, le remboursement de la dette et l'achèvement complet des travaux, les résultats constatés (déficit pour un lotissement et excédent pour l'autre) feront l'objet

d'un versement au budget communal pour le lotissement excédentaire et d'une subvention de la commune au lotissement déficitaire.

Après s'être assuré qu'aucune question ne restait en suspens, Mr le Maire cède la présidence à Mr Jean-Jacques LE BRAS et quitte l'assemblée. Soumis au vote, les comptes administratifs 2014 de la commune et des lotissements sont approuvés à l'unanimité.

II – COMPTES DE GESTION 2014

Mr Yves ILIOU fait savoir au Conseil que les comptes de gestion tenus par le comptable du Trésor sont identiques aux comptes administratifs du Maire tant pour la Commune que pour les lotissements de Gouerven et Kerilis. Soumis au vote, tous les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

III – AVENANT POUR EFFACEMENT DES RÉSEAUX BT, EP et CE route de Penity

Mr Yves ILIOU informe le Conseil de l'opportunité de supprimer quatre poteaux électriques implantés au bas de la route de Penity dans le cadre du chantier d'enfouissement de réseaux qui se déroule à Ty Poas. Le montant total des travaux est estimé à 98 600 € HT, soit 118 320 € TTC, le SDEF participant financièrement à hauteur de 85 700. Le coût restant à charge pour la commune s'élèverait donc à 1200 € pour l'éclairage public et à 11 700 € pour les réseaux de télécommunications (génie civil). A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour signer l'avenant à la convention financière signée le 23 février dernier avec le SDEF.

IV – FONDS DE SOUTIEN AUX RYTHMES SCOLAIRES

Mr Yves ILIOU informe le Conseil d'une décision gouvernementale par laquelle un fonds de soutien aux rythmes scolaires est instauré pour faire suite au fonds d'amorçage. A l'unanimité les membres du conseil décident de solliciter l'attribution de ce fonds de soutien qui s'élève à la somme de 50 €.

V – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Mr Yves ILIOU rappelle que l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 est de 149 304,11 € et celui de la section d'investissement de 41 982,34 €. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident d'affecter la somme de 100 000 € à l'article 1068 de la section d'investissement et de conserver celle de 49 304,11 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement.

VI – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Mr Régis FEGAR informe le Conseil que compte-tenu de la revalorisation des bases des taxes locales, le produit assuré est de 153 563 €. La commission des finances propose une augmentation uniforme de 1%, ce qui porterait à 155 070 le produit des taxes nécessaire à l'équilibre du budget, soit :

Taxe d'habitation 14,22%

Taxe sur le foncier bâti : 17.73 %

Taxe sur le foncier non bâti : 40,68 %

Soumis au vote, les membres du Conseil décident à l'unanimité d'appliquer une hausse uniforme des taux de 1%.

VII – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ELECTRICITÉ

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour donner pouvoir au Maire afin qu'il fixe chaque année le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. A l'unanimité, les membres du Conseil donnent pouvoir au Maire pour fixer le montant annuel de la redevance qui est calculée à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement. Il est également fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par décret et indication du ministère de l'écologie.

VIII – COTISATION A LA MÉDIATHÈQUE DE PLOUIDER POUR L'ECOLE

Mr Régis FEGAR rappelle qu'à la demande de l'ATSEM qui s'occupe des enfants après le repas de midi et à la garderie périscolaire, la Commune avait adhéré à la bibliothèque de Plouider pour l'année scolaire 2013-2014. Le montant de l'abonnement à l'association était de 15 €, mais considérant qu'il s'agissait d'un abonnement collectif, le conseil municipal de Goulven avait décidé d'accorder une subvention de 80 €. Lors de sa séance du 20 novembre 2014, le conseil municipal de Plouider a fixé à 100€ le montant de l'adhésion de la commune de Goulven à la médiathèque pour l'année scolaire 2014-2015. Soumis au vote, les membres du Conseil donnent, à l'unanimité, pouvoir au Maire pour signer la convention d'emprunt de livres par l'école de Goulven pour l'année scolaire 2014-2015.

IX – BUDGETS PRIMITIFS 2015

a) Commune

Mr le Maire donne la parole à Mr Régis FEGAR qui donne lecture article par article du projet de budget primitif 2015.

Mr Gilles LE DROFF présente les conclusions de l'analyse financière réalisée par le trésorier de la Commune. Mr Régis FEGAR précise que la baisse des dotations de l'Etat représente une perte de 7 000€ par an à compter de 2015 alors que par ailleurs le coût des activités scolaires (TAP) imposées par l'Etat est également évalué à 7 000 € par an.

Concernant le programme « aire d'hébergement » de la section d'investissement, le Conseil décide de ne pas reprendre les restes à réaliser de l'année 2014.

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 430 000 €. En section d'investissement, les dépenses et recettes sont équilibrées à la somme de 560 000 €. Soumis au vote le projet de budget 2015 est adopté à l'unanimité.

Loyers des logements communaux

Mr Gilles LE DROFF évoque le cas des locataires de logements communaux victimes de leur fidélité. En effet le montant des loyers augmentant chaque année selon l'évolution de l'indice de révision fixé par l'INSEE, les locataires en place depuis plusieurs années se trouvent pénalisés. Après en avoir délibéré et afin de se rapprocher des prix du marché, les membres du Conseil décident à l'unanimité de ramener à 350 € le montant des loyers qui sont actuellement supérieurs à ce seuil. Cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2015.

b) Lotissement de Gouerven

Mr Régis FEGAR donne lecture article par article du projet de budget primitif 2015 du lotissement de Gouerven. Il est équilibré à la somme de 67 974 € en section de fonctionnement dont 17 000 € représentant des dépenses réelles et 50 974 € des recettes réelles et à celle de 44 366 € en section d'investissement.

c) Lotissement de Kerilis

Mr Régis FEGAR donne lecture article par article du projet de budget primitif 2015 du lotissement de Kerilis. Il est équilibré à la somme de 46 170 € en section de fonctionnement dont 4 000 € représentant des dépenses réelles et 18 144 € des recettes réelles et à celle de 21 216 € en section d'investissement.

Soumis au vote, les membres du Conseil adoptent à l'unanimité les budgets primitifs 2015 des lotissements de Gouerven et Kerilis tels qu'ils ont été présentés.

d) Assainissement

Le budget de l'assainissement collectif sera réalisé en cours d'année.

X – QUESTIONS DIVERSES

Suite à une question de Mme Katell LEFEVRE concernant une convention existant entre la commune de Plouider et la ville de Lesneven pour la scolarisation des élèves en école publique, une discussion s'instaure sur les conséquences qui auront l'adhésion de Goulven à la crèche de Plouider sur l'évolution des effectifs de l'école de Goulven.

XI – INFORMATIONS DIVERSES

Le repas du Conseil sera servi au restaurant les Rigadelles le samedi 25 avril 2015.